

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 01/07/2015

Date d'affichage : 07/07/2015

de la Commune de COGOLIN
Séance du MERCREDI 15 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le quinze juillet à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ – Maria De Fatima FIANDINO – Patrick GARNIER – Patrick CLAUDEL – Margaret LOVERA – Patricia BERENGUIER – Valérie ROBIN – Christellè DUVERNÉ – Anthony GIRAUD – René LE VIAVANT – Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Patricia PENCHENAT – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ –

POUVOIRS : Aimé GARNIER à Patrick CLAUDEL / Étisabeth CAILLAT à Marc Étienne LANSADÉ / Jean-Jacques CABERT à Régine RINAUDO / Monique LEBLANC à Rémy FÉLIX / Sébastien MACREZ à Laëtitia PICOT / Johan TOUCAS à Eric MASSON / Marié-Ly GARCIA à Pascal CORDE / Jonathan LAURITO à Maria de Fatima FIANDINO / Jeanne LAURITO à Patrick GARNIER / Renée FALCO à Audrey TROIN / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 février 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

N° 2015/126

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
PORTANT SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 51**

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
PORTANT SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 51**

Vu la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et pour un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L110, L123-13, L123-13-1, L123-13-2 et L123-13-3 fixant le cadre réglementaire de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2008, les modifications simplifiées du 8 décembre 2009, du 13 septembre 2011, du 26 juin 2012 et du 15 juin 2015, ainsi que la modification n° 1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2012,

Vu l'arrêté du Maire n° 2015/064 en date du 19 février 2015 pour la mise en œuvre de la modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cogolin – suppression de l'emplacement réservé n° 51,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/067 fixant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme – Suppression de l'emplacement réservé n° 51.

Vu le projet de modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme, tel que joint à la présente délibération, portant sur la suppression de l'emplacement réservé n° 51.

Monsieur le Maire rappelle que :

L'emplacement réservé n° 51, instauré dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2008, est destiné à la création d'une voie de liaison entre l'avenue du Contant et l'avenue de la Gisèle, au bénéfice de la commune.

Cet emplacement réservé concerne la parcelle AS275, propriété communale, les parcelles AS424 et AS376 appartenant à Bouygues Immobilier et la parcelle AS425, propriété de la SNC STIM Promotion, qui font partie d'un ensemble immobilier résidentiel ayant fait l'objet d'autorisations d'urbanisme :

- n° PC08304208C0045 et modificatifs, portant sur la construction de 31 logements sous forme de maison en bande délivrée à la société Bouygues Immobilier ; et
- n° PC08304208C0047 et modificatifs, portant sur la construction de 37 logements sous la forme de maisons en bande délivrée à la société STIM Méditerranée.

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
PORTANT SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 51**

Une allée, dénommée « avenue Jean Moulin », créée dans le cadre de ces opérations immobilières composant le « Domaine de Manon », dessert exclusivement ce groupe d'habitations.

De plus, l'ensemble de ces parcelles constitue une voirie privée ouverte à la circulation publique.

Monsieur le Maire ajoute que :

La rue des Pétugues, propriété communale et voie ouverte à la circulation publique, parallèle à l'avenue Jean Moulin, constitue déjà une liaison entre l'avenue du Contant et l'avenue de la Giscle.

Ainsi, l'emplacement réservé n°51 ne se justifie donc plus et doit être supprimé.

Monsieur le Maire ajoute que :

Au regard des éléments exposés, la suppression de cet emplacement réservé n'aura pas d'effet notable sur la desserte du quartier.

Compte tenu de ces motifs, la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement (PADD) du PLU de 2008. Elle n'a pas pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Cette modification ne comporte pas de graves risques de nuisance. Elle n'a pas pour conséquence de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer les possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Ainsi, dès lors qu'elle ne s'inscrit pas en dans les cas mentionnés aux articles L123-13 et L123-13-2 du Code de l'Urbanisme et que les éléments susmentionnés constituent des changements de portée mineure au dossier de Plan local d'Urbanisme, la procédure retenue est celle de la modification simplifiée (article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme).

Monsieur le Maire précise que :

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé des motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public pendant un mois à l'accueil de la Mairie du 22 avril 2015 au 22 mai 2015 inclus aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie, dans les conditions permettant de formuler ses observations.

Monsieur le Maire en présente au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé des motifs et des avis émis par les personnes publiques associées, conformément aux dispositions définies par la délibération n°2015/067 du Conseil Municipal du 02 avril 2015 fixant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme – suppression de l'emplacement réservé n°51. Ce bilan est annexé à la présente délibération.

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
PORTANT SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 51**

Considérant que le Conseil Municipal, à la suite de l'exposé de Monsieur le Maire, dispose des informations nécessaires à la compréhension des motivations de cette modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

- d'arrêter le bilan de la mise à disposition du public,
- d'approuver la modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme – suppression de l'emplacement réservé n° 51, annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal départemental d'annonces légales.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,



M. E. Lansade
Marc Etienne LANSADE